

Projet de Charte Natura 2000 du site de la forêt d'EPAGNE

Communes de Sauviat sur Vige (département de la Haute Vienne)
Saint Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat (département de
la creuse)

1 PRESENTATION DU SITE

1.1. Descriptif et enjeux du site

Descriptif : La forêt d'Epagne tient son originalité de son sous sol constitué de gabbro. Cette roche basique engendre un sol souvent profond et peu acide, original par rapport aux granites environnants.

Située sur les limites des départements de la Creuse et de la Haute Vienne, traversée du sud vers le nord par la rivière Vige, cette forêt couvre une surface d'environ 450 hectares.

Les peuplements feuillus (charme, chêne et hêtre) y sont prépondérants.

La flore et la faune sont inféodés à l'originalité du site.

Le climat de type atlantique et le sol sont favorable à la forêt, en particulier la chênaie-hêtraie.

Les peuplements forestiers qui bordent la vallée de la Vige sont composés de tilleul, aulnes, frênes, chêne et hêtre.

Depuis des siècles, l'exploitation forestière s'est essentiellement concentrée sur la récolte du bois de chauffage. Les fours à porcelaine de la manufacture de Sauviat ont ainsi été les derniers à fonctionner à l'énergie bois. Cette exploitation a favorisé les essences comme le chêne et le charme au détriment du hêtre visé par la directive habitat.

Six espèces animales, inscrites à l'annexe de la directive, sont présentes sur le site :

- La Barbastelle et le Grand Murin (chauves-souris) qui chassent les insectes,
- Le Lucane cerf-volant, qui s'abrite et se nourrit dans les arbres morts,
- La Loutre, le Chabot et la Lamproie de Planer (poissons extrêmement sensibles aux pollutions) qui bénéficient de la qualité des eaux de la Vige .

Enjeux :

- Préserver et améliorer les hêtraies et forêts riveraines de la Vige en réalisant des interventions en faveur de leur renouvellement ou de leur entretien
- Maintenir et/ou améliorer des zones de chasse de la Barbastelle et du Grand Murin : amélioration de la qualité des zones de chasse, conservation, amélioration ou création de milieux ouverts, maintien d'une mosaïque de peuplements feuillus adultes
- Améliorer la qualité de la Vige par le nettoyage des encombres sur la rivière et ses affluents
- Maintenir les autres espèces de la directive par la conservation d'arbres morts (Lucane cerf-

volant) et l'amélioration de la qualité de la Vige

1.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Les caractéristiques écologiques du site ont conduit à la mise en place d'un arrêté de protection de biotope (7 juillet 1994) sur la partie centrale de la forêt (le long de la Vige). Le site est inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les dispositions législatives encadrant la pratique des loisirs motorisés sont clairement définies dans les articles L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement qui interdisent la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation des engins motorisés.

2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION concernant tout le site Natura 2000

Les objectifs de conservation majeurs retenus pour ce site sont la conservation et la gestion des habitats forestiers d'intérêt communautaire ainsi que la préservation de certains habitats d'espèces (chauves-souris notamment).

2.1. Engagements : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000.

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site de la forêt d'Epagne.

n°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels et engagés dans la charte, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts spécialement habilités par les autorités compétentes pour réaliser ces opérations, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La structure animatrice informera l'adhérent de la date et le délai de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire.

L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (travaux ou exploitation forestière en cours, chasse,...).

n°2 : La structure animatrice du site est chargée de signaler la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt communautaire sur les terrains engagés par un adhérent ; celui-ci communique ses interventions éventuelles susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces sur le terrain.

En retour, la structure animatrice pourra lui proposer les conseils ou alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, sans

toutefois que cela nuise aux conditions de gestion, notamment celles que demande par ailleurs l'Etat ou autre structure pour l'attribution d'aides à la gestion sylvicole (balivage, éclaircies, élagage, dépressage, ...).

n°3 : L'adhérent possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en conformité ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la charte.

n° 4 : L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site, ou à signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'il souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public (chemins de randonnée notamment).

2.2. Recommandations : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000.

L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils ont pour objectifs de permettre une gestion durable.

- Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les habitats et les espèces ;
- Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération ;
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt communautaire, l'adhérent peut avertir la structure animatrice qui pourra utilement lui apporter des conseils.

3. Engagements et recommandations par grands types de milieux :

Milieu 1 : : milieux forestiers

Maintien des peuplements feuillus

Dont les habitats d'intérêt communautaire suivants : **Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx (9120-2), Hêtraies-chênaies sub-atlantique à Mélique et Chèvrefeuille (9130-4), Aulnaies-frênaies de rivières rapides à Stellaires des bois sur alluvions issues de roches siliceuses (91E0-6)**

Espèces d'intérêt communautaire concernées: **Barbastelle (1308), Grand murin (1324), Lucane Cerf-Volant (1083),**

Recommandations envisagées:

- La régénération naturelle est fortement encouragée.
- Il est conseillé d'allonger les âges d'exploitation des peuplements forestiers.
- Privilégier le maintien des pistes d'exploitation existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires; en cas de projet de création un examen attentif de l'existant doit être réalisé en lien avec la structure animatrice.
- Limiter les utilisations de phytocides en forêt.
- Il est conseillé de faire appel à la traction animale pour réaliser les opérations de débardage de bois.
- Favoriser le maintien d'arbres morts qui présentent des insectes dont se nourrissent les chiroptères et servant également de lieux de vie pour les coléoptères (de 5 à 10 arbres par hectare). *Financement possible.*
- Favoriser le maintien d'îlots de sénescence. *Financement possible.*

Engagements envisagés:

- L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire (habitats et habitats d'espèces). L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou les défricher. Les coupes d'amélioration envisagées se feront en favorisant le maintien du sous-étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (arbres morts, sénescents...) et en prélevant au maximum 30m³ par hectare, renouvelables tous les 5 ans.
La structure animatrice lui conseille de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident
- Lors d'une coupe d'amélioration, l'adhérent s'engage à maintenir les arbres gîtes à chiroptères, recensés par la structure animatrice, au sein d'un peuplement forestier. Le nombre d'arbres maintenus est au maximum de 10 arbres par hectare.

Gestion durable des peuplements de résineux, ou de feuillus introduits (chêne rouge par exemple)

Recommandations envisagées:

- L'adhérent favorisera les reboisements en essences autochtones les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.
- Privilégier le maintien des pistes d'exploitation existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires; en cas de projet de création un examen attentif de l'existant doit être réalisé en lien avec la structure animatrice.
- Limiter les utilisations de phytocides en forêt.
- Il est conseillé de faire appel à la traction animale pour réaliser les opérations de débardage de bois

Engagements envisagés:

- Lors des reboisements, l'adhérent s'engage à consacrer 20% de la surface à la diversification : traitement de lisières, plantation en hêtre, chêne sessile ou tout feuillu indigène adapté à la station.
- Ne pas implanter de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une

zone humide. L'adhérent peut éventuellement procéder à une plantation d'essences de feuillus autochtones et adaptés à la station.

- Lors d'opérations de coupes rases sur des parcelles où un risque d'érosion des sols est élevé (parcelle de pente supérieure ou égale à 15%), l'adhérent s'engage à mettre en place un dispositif adapté à la typologie de la parcelle afin de limiter ce risque. Il peut envisager par exemple de ne pas dessoucher, ou de réaliser un andain horizontal en bas de pente ou encore de laisser une zone horizontale non boisée en bas de parcelle...

Milieu 2: : eaux courantes

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Loutre (1355) Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096)

Recommandations envisagées:

- Favoriser la libre circulation du poisson
- Restaurer et stabiliser les berges, par des travaux de génie écologique (plantations d'espèces végétales à fort pouvoir racinaire...)
- Limiter les utilisations de phytocides
- Eviter de traverser le cours d'eau

Engagements envisagés:

- L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves
- Si des travaux, ouvrages, activités de loisirs ou autres sont prévus sur le cours d'eau ou à proximité, l'adhérent doit en informer la structure animatrice du site
- L'adhérent s'engage à maintenir quelques encombres dans le lit du cours d'eau. Ceci est nécessaire à la diversité de la faune aquatique, tout en veillant au bon écoulement des eaux et des poissons. L'adhérent doit demander conseil auprès de la structure animatrice ou de l'ONEMA pour le choix des encombres à maintenir
- Lorsque des travaux sont prévus par l'adhérent sur le lit des cours d'eau et fossés appartenant à un réseau de première catégorie, et les berges, l'adhérent s'engage à ne les réaliser qu'entre début septembre et début novembre, afin de préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux cours d'eau